

## **APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Référence n° EACEA/2009/04**

**«Analyse et exploitation des résultats de deux mesures Grundtvig:**

**Lot 1: Projets de coopération européenne, réseaux et mesures d'accompagnement**

**Lot 2: Activités de formation continue»**

**CAHIER DES CHARGES**

## Table des matières

1.	INTRODUCTION .....	3
1.1.	Informations générales .....	3
1.2.	Gestion de l'appel d'offres .....	3
1.3.	Durée du contrat .....	3
2.	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES .....	4
2.1.	Les offres .....	4
2.2.	Paiements.....	5
2.3.	Garantie financière .....	6
2.4.	Pénalités.....	6
2.5.	Période de validité des offres .....	6
2.6.	Prix.....	6
2.7.	Conflit d'intérêts.....	7
2.8.	Offres conjointes .....	8
2.9.	Sous-traitants .....	8
2.10.	Point de contact .....	8
3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....	8
3.1.	Contexte du contrat – introduction.....	8
3.2.	Objet du contrat - description des principaux produits et services .....	13
3.3.	Remarques méthodologiques.....	22
3.4.	Budget.....	29
4.	ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	29
4.1.	Exclusion de soumissionnaires.....	29
4.2.	Sélection des soumissionnaires .....	30
4.3.	Évaluation des offres .....	32
4.4.	Attribution du marché.....	33
5.	CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE .....	33
5.1.	Marché.....	33
5.2.	Absence d'obligation d'attribuer le marché .....	33
	Annexe 1 — Modèle de contrat de service	
	Annexe 2 — Questionnaires:	
	- Formulaire d'identification du soumissionnaire .....	
	- Questionnaire (exclusion/sélection des soumissionnaires) .....	

## «Analyse et exploitation des résultats de deux mesures Grundtvig:

### Lot 1: projets de coopération européenne et réseaux

### Lot 2: activités de formation continue»

#### 1. INTRODUCTION

##### 1.1. Informations générales

Le 8 février 2007, la Commission européenne a adopté la décision 2007/114/CE modifiant sa décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (*Education, Audiovisual and Culture Executive Agency* - EACEA) pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (ci-après «l'Agence»), et prolongeant la durée de vie de l'Agence jusqu'en 2015. Sa mission est de mettre en œuvre plusieurs volets de plus de quinze programmes et actions financés par la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture. L'Agence est chargée des principaux aspects de la gestion des programmes, notamment l'établissement des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des conventions de subvention, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et rapports finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place. Elle dispose de sa propre identité juridique et est située à Bruxelles.

L'Agence souhaite conclure un contrat de service relatif à l'analyse et à l'exploitation des résultats de deux mesures soutenues par Grundtvig, le programme sectoriel sur l'éducation des adultes qui fait partie du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (*Lifelong Learning Programme* - LLP).

Les services requis sont détaillés sous le chapitre 3 du présent cahier des charges. Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour un ou pour les deux lots.

##### 1.2. Gestion de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est géré par l'Agence en collaboration avec la Commission européenne. L'Agence mettra en place un comité de pilotage, constitué de représentants de l'Agence et de la Commission, aux fins de gérer le(s) contrat(s), d'examiner l'avancement avec le(s) contractant(s), de fournir une orientation et d'accepter les services et produits. Un membre du comité de pilotage sera nommé à l'Agence comme point de contact principal pour toute correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et résultats finaux.

##### 1.3. Durée du contrat

Le ou les contrats à attribuer feront l'objet d'un accord conforme au modèle joint en annexe 1. Il(s) sera/seront attribué(s) pour une durée de douze mois à compter de la date de signature par la dernière partie contractante.

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée, sans la publication préalable d'un avis de marché, pour des contrats supplémentaires impliquant des services

semblables à ceux visés par le contrat initial attribué à la partie concernée par la même autorité contractante. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

## **2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES**

### **2.1. Les offres**

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les offres conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents soumis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et doivent être considérés comme confidentiels.

Les dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres ne seront pas remboursées par l'Agence.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (1) l'acceptation des conditions définies dans l'invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat (cf. annexe 1), le cas échéant;
- (2) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le contrat est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (1) soumises en trois exemplaires: un exemplaire clairement intitulé «Original», deux copies intitulées «Copie 1» et «Copie 2» (la «Copie 2» ne doit pas être reliée), plus une copie électronique;
- (2) assorties des formulaires prévus à l'annexe 2, complétés et signés par le soumissionnaire;
- (3) assorties d'une lettre d'accompagnement signée de la main du soumissionnaire ou de son agent dûment autorisé;
- (4) parfaitement lisibles afin d'exclure tout doute concernant les termes ou chiffres;
- (5) soumises dans deux enveloppes scellées; l'enveloppe intérieure, adressée au service indiqué dans l'appel d'offres, portera la mention:

**«Appel d'offres  
Référence n° EACEA/2009/04  
À l'attention de l'unité – R2  
À ne pas ouvrir par le service du courrier»**

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes adhésives au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

Les soumissionnaires peuvent choisir:

1) d'envoyer leur offre soit par la poste, soit par service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)  
Unité R2  
Bureau: BOU2 1/08  
Réf. EACEA-04-2009  
Avenue du Bourget 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)  
Belgique

2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne  
EACEA  
À l'attention de l'unité R2  
Réf. EACEA-04-2009  
Bureau: BOU2 1/08

Avenue du Bourget 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)

au plus tard à 16 heures le dernier jour indiqué dans la lettre d'accompagnement. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central qui a pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert de 8 heures à 17 heures du lundi au jeudi, et de 8 heures à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

**IMPORTANT:** veuillez noter la distinction importante existant entre ces deux options de soumission des offres:

Une offre envoyée par la poste ou par un service de coursier (option 1 ci-dessus) doit être expédiée au plus tard à la date limite indiquée dans la lettre. Autrement dit, le soumissionnaire doit poster son offre à ou avant cette date et l'offre peut parvenir à l'Agence après cette date, selon le délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

En revanche, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 ci-dessus) doit être remise au plus tard à la date limite indiquée dans la lettre. Autrement dit, l'offre doit parvenir à l'Agence à ou avant cette date.

Dans l'un ou l'autre cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

## 2.2. Paiements

Les paiements s'effectueront comme suit:

Préfinancement:

Après signature du contrat par la dernière des deux parties contractantes, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat sera effectué dans les trente jours suivant la réception, par l'Agence, d'une demande de préfinancement, accompagnée d'une facture correspondante.

**Paiement intermédiaire:**

Après acceptation par l'Agence du rapport intermédiaire (voir point 3.3.3.2.), un paiement intermédiaire de 30 % sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture correspondante, à condition qu'elle ait été approuvée par l'Agence.

**Paiement du solde:**

Lorsque les tâches seront achevées et approuvées par l'Agence, y compris le rapport final (voir point 3.3.3.3), le solde du contrat sera payé dans un délai de trente jours à compter de la date de la réception de la facture correspondante par l'Agence.

### **2.3. Garantie financière**

Une garantie financière est automatiquement requise si le préfinancement s'élève à au moins 150 000 euros.

Si l'Agence le requiert, le contractant fournira une garantie financière, sous forme de caution bancaire ou équivalent, mise à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant), d'un montant égal au préfinancement prévu au contrat.

### **2.4. Pénalités**

Dans l'éventualité d'un défaut du contractant à exécuter ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article I.2 du contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le paiement de dommages et intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article I.3 du contrat (voir modèle à l'annexe 1), par jour civil de retard, sans préjudice de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

### **2.5. Période de validité des offres**

La durée de validité de l'offre est de neuf (9) mois à compter de la date limite de soumission des offres.

### **2.6. Prix**

L'Agence passe ses marchés et effectue ses paiements en euros (EUR). Les offres doivent par conséquent être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées.

Pour les soumissionnaires situés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, le prix offert ne peut être revu en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques ou profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion de projets, contrôle de la qualité, formation des employés du contractant, ressources de réserve, etc.) et les frais (gestion de l'entreprise, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et de bureau, etc.) directement ou indirectement liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être libellés hors droits et taxes.

Aux termes des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, ces dernières sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA); ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre (voir point 2.2). Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant une offre et en la soumettant, le soumissionnaire ou, en cas de consortium constitué par deux ou plusieurs sociétés, chaque membre du consortium certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés en toute indépendance, sans qu'il y ait eu consultation ou communication sur l'un des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent;
- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire à un autre soumissionnaire ou concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres;
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter une autre personne à présenter une offre ou de l'en empêcher, en vue de restreindre la concurrence.

## **2.7. Conflit d'intérêts**

Les soumissionnaires doivent déclarer:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre rapport pertinent ou intérêt commun;
- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;
- qu'ils n'ont pas fait, et s'engagent à ne pas faire, d'offre, de quelque nature que ce soit, dont un avantage pourrait être tiré au titre du présent marché;
- qu'ils n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engagent à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter d'avantage financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une partie quelconque, lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché.

Les Agences Nationales ont eu la possibilité d'être impliquées dans le processus de sélection des projets et des réseaux soutenus par les actions centralisées Grundtvig lors du programme de Socrates II, et sont responsables de gérer l'action décentralisée liée à la formation continue du personnel. Des organismes qui exercent la fonction d'Agence

Nationale dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ou qui l'ont exercée sous Socrates II, ne pourront donc pas soumettre une offre – en tant que soumissionnaire principal ou en tant qu'associé dans un consortium – dans le cadre de l'appel actuel, tout comme les membres individuels de leur personnel. Ceci s'applique également à tous les organismes subsidiaires sous le contrôle de ces organismes, ou à n'importe quels autres organismes qui leur sont structurellement liés, par exemple ceux qui appartiennent au même groupe d'entreprises.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

## **2.8. Offres conjointes**

Les offres conjointes ou les offres émanant de consortiums seront acceptées. La nature et l'organisation de ces offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires.

En toute hypothèse, les offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques, compte tenu des critères de sélection et d'attribution contenus dans le présent cahier des charges.

## **2.9. Sous-traitants**

Toute intention de sous-traiter tout ou partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. En tout état de cause, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

## **2.10. Point de contact**

Le seul point de contact autorisé pendant la période de soumission des offres est celui qui est indiqué sur la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres. Le soumissionnaire est prié de poser ses questions par écrit et de les envoyer à la personne de contact par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal. **Pour des raisons d'ordre juridique, les questions transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.**

Les questions liées aux procédures administratives seront traitées séparément. Si la réponse à une question est d'intérêt général, elle sera communiquée simultanément à tous les soumissionnaires.

# **3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

## **3.1. Contexte du contrat – introduction**

### *3.1.1. Informations générales*

#### **3.1.1.1. Le programme Socrates et le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie**

Socrates était le programme d'action communautaire en matière d'éducation. Basé sur les articles 149 et 150 du traité instituant la Communauté européenne, il avait pour objectif de contribuer au développement d'une éducation de qualité par le biais d'un éventail d'actions mises en œuvre en étroite collaboration avec les États membres. La deuxième

phase du programme («Socrates II»)<sup>1</sup> a couvert la période du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2006. Elle a été mise en place à la suite des besoins identifiés lors de la première phase du programme, mise en œuvre sur la période 1995-1999. Pour en savoir plus sur les résultats de ce programme, une évaluation ex post est disponible sur l'internet.<sup>2</sup>

Les actions du programme Socrates se poursuivent à présent dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2007-2013)<sup>3</sup>.

### 3.1.1.2. L'action Grundtvig

À l'instar de l'action «Grundtvig» de Socrates II, le programme sectoriel «Grundtvig» du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (LLP) concerne l'éducation non professionnelle des adultes. Il s'adresse à tous les apprenants adultes en dehors du cadre de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur officiels dans les pays participants.

La base juridique du programme Socrates II précise que «Grundtvig vise à encourager la dimension européenne de l'apprentissage tout au long de la vie, à contribuer – par le renforcement de la coopération transnationale – à innover en matière de parcours éducatifs et à améliorer l'offre, l'accessibilité et la qualité de ces autres parcours, ainsi qu'à promouvoir l'apprentissage des langues. Cette action s'adresse donc à des personnes qui, à un moment de leur vie, souhaitent acquérir des connaissances et des compétences par le biais de l'enseignement formel ou non formel ou en autodidactes, renforçant ainsi leur sensibilité aux autres cultures et leur capacité d'insertion professionnelle, et améliorant leurs possibilités de progresser sur le plan éducatif et de jouer pleinement un rôle actif dans la société.» Cette orientation a en grande partie été reprise dans le cadre du programme LLP, qui vise en outre à répondre aux besoins des apprenants âgés face au défi du changement démographique et renforce l'accent mis sur l'amélioration de l'accès et des possibilités de progression des apprenants adultes ayant un niveau relativement faible de qualification («apprentissage de la seconde chance»).

Dans le cadre de Socrates II, l'action Grundtvig comportait notamment les mesures suivantes:

<p><i>(1) Projets de coopération européenne destinés à améliorer les systèmes d'éducation des adultes par la mise au point et le transfert d'innovations et de bonnes pratiques.</i></p> <p><i>Une sous-action a été créée en 2004 dans le cadre de cette mesure afin d'encourager l'élaboration de <b>cours de formation Grundtvig pour le personnel chargé de l'éducation des adultes</b>, et ainsi accroître le nombre et la diversité thématique des formations de dimension européenne de qualité offertes au personnel enseignant, aux responsables et aux autres membres du</i></p>	<p>Lot 1</p>
--	--------------

<sup>1</sup> Décision n° 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 janvier 2000, établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates» (JO L 28 du 3.2.2000).

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/dgs/education\\_culture/evalreports/index\\_en.htm#postsoc2](http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/evalreports/index_en.htm#postsoc2)

<sup>3</sup> Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (JO L 327/45 du 24.11.2006).

<p><i>personnel chargé de l'éducation des adultes.</i></p>	
<p><b>(2) Réseaux Grundtvig</b> destinés à développer l'éducation des adultes dans le domaine dont ils relevaient, à diffuser les bonnes pratiques et les innovations pertinentes, et à promouvoir le développement de l'analyse des besoins et de l'assurance de la qualité dans l'éducation des adultes</p> <p>Une sous-action a été créée en 2004 dans le cadre de cette mesure afin d'encourager l'organisation de <b>séminaires thématiques</b> visant à diffuser les résultats des projets et les bonnes pratiques et à jeter les bases d'un futur réseau dans le même domaine</p>	
<p><b>(3) Projets relatifs à des mesures d'accompagnement</b> en matière d'éducation des adultes visant à sensibiliser les groupes cibles concernés, à diffuser les résultats des projets précités, etc.</p>	
<p><b>(4) Bourses de formation continue et de mobilité</b> permettant à toutes les catégories de personnel travaillant dans le secteur de l'éducation des adultes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assister, dans un autre pays européen, à une session de formation structurée d'une durée comprise entre cinq jours et six semaines et ayant une forte dimension européenne eu égard au thème et au profil des formateurs et des participants;</li> <li>- de suivre une formation plus informelle, comme un stage pratique ou une période d'observation, dans une organisation d'enseignement pour adultes ou dans une organisation publique ou non gouvernementale active dans l'éducation des adultes;</li> <li>- de participer à une conférence ou à un séminaire européen organisé(e) par un réseau Grundtvig, par un projet Grundtvig, par une agence nationale ou par une association européenne du secteur de l'éducation des adultes véritablement représentative.</li> </ul>	<p>Lot 2</p>

### 3.1.1.3. Politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes

L'éducation et la formation des adultes jouent un rôle essentiel eu égard à l'objectif stratégique primordial de l'Union européenne consistant à renforcer la croissance économique, la compétitivité et l'inclusion sociale (stratégie de Lisbonne). Ces dernières années, les défis posés par les changements démographiques, la mondialisation et l'émergence de pays d'industrialisation récente hautement compétitifs ont placé l'éducation et la formation des adultes au premier rang des priorités politiques des États membres et de l'Union européenne.

C'est en 2006 que la Commission a fait connaître pour la première fois sa position politique sur l'éducation et la formation des adultes, en publiant sa communication intitulée «Éducation et formation des adultes: il n'est jamais trop tard pour apprendre»<sup>4</sup>. Cette communication souligne l'importance de l'éducation et de la formation des adultes pour la capacité d'insertion professionnelle, la mobilité sur le marché du travail et l'acquisition de compétences clés, mais aussi pour contribuer à la création d'un marché

<sup>4</sup> Communication de la Commission intitulée «Éducation et formation des adultes: il n'est jamais trop tard pour apprendre», Bruxelles, 23.10.2006, COM(2006) 614 final.

du travail et d'une société favorisant l'inclusion sociale. Les cinq messages clés identifiés dans la communication ont également servi de base à l'élaboration d'un plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes, intitulé «C'est toujours le moment d'apprendre» et adopté en 2007<sup>5</sup>. L'objectif général du plan d'action est de renforcer le secteur de l'éducation et de la formation des adultes pour qu'il puisse donner sa pleine mesure de sorte à contribuer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie en Europe. Il vise aussi à contribuer à accroître et à équilibrer la participation à l'éducation et à la formation des adultes en Europe. Il s'agit d'aider les États membres et les autres parties prenantes au niveau européen à mettre en place, dans leur pays, un système d'éducation et de formation des adultes efficace, qui soit mieux intégré à leurs stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie. Le plan d'action consiste en des actions dans cinq domaines:

- analyser les effets, sur l'éducation et la formation des adultes, des réformes menées dans les États membres dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation;
- améliorer la qualité des prestations dans le secteur de l'éducation et de la formation des adultes;
- augmenter les possibilités, pour les adultes, de «monter d'un échelon» et d'obtenir une qualification supérieure d'au moins un niveau;
- accélérer le processus d'évaluation et de reconnaissance des résultats de l'apprentissage non formel et informel pour les groupes défavorisés;
- améliorer le contrôle du secteur de l'éducation et de la formation des adultes.

#### 3.1.1.4. Caractéristiques du secteur de l'éducation et de la formation des adultes

Comparativement aux autres secteurs d'éducation et de formation, le secteur de l'éducation et de la formation des adultes est plus complexe, avec toute une gamme de prestataires, desservant toutes sortes de groupes cibles. Il est aussi dispersé, moins institutionnalisé et moins bien financé, bénéficiant depuis beaucoup moins longtemps d'un soutien au titre des programmes communautaires.

#### 3.1.1.5. Pertinence de Grundtvig pour l'élaboration des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes

Grundtvig n'a pas été conçu dans le but premier d'influer directement sur les systèmes d'éducation des adultes. Néanmoins, et malgré les ressources limitées dont il dispose, il est évident qu'il peut contribuer aux agendas politiques européens visant à améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation et de la formation des adultes. Comme l'évaluation de l'impact du programme Socrates II l'a montré, une grande partie des projets ont essentiellement visé à contribuer à la dimension européenne de l'éducation des adultes et à concevoir et à échanger des méthodes et du matériel pédagogiques

---

<sup>5</sup> Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes – «C'est toujours le moment d'apprendre» - Bruxelles, 27.9.2007, COM(2007) 558 final.

novateurs. Un grand nombre de projets, portant sur un large éventail de domaines thématiques, ont produit de bons résultats qu'il serait productif d'exploiter aux fins du développement de l'éducation et de la formation des adultes sur les plans politique et pratique.

### 3.1.2. *Étendue des travaux*

#### 3.1.2.1. Structure de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est divisé en deux lots:

- lot 1 – projets de coopération européenne, réseaux et mesures d'accompagnement Grundtvig;
- lot 2 – activités de formation continue Grundtvig.

Ces lots peuvent être attribués à deux soumissionnaires différents ou à un même soumissionnaire.

S'ils sont attribués au même soumissionnaire, un seul contrat couvrant l'ensemble des lots concernés pourra être signé.

L'Agence exécutive peut décider de ne pas attribuer de contrat, auquel cas cette décision sera motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.

#### 3.1.2.2. Actions Grundtvig à couvrir

Le contractant sélectionné pour le lot 1 couvrira les actions Grundtvig n° (1), (2) et (3) décrites au point 3.1.1.2 ci-dessus.

Le contractant sélectionné pour le lot 2 couvrira principalement l'action Grundtvig n° (4) décrite au point 3.1.1.2 ci-dessus. Il devra également prendre en considération les activités soutenues dans le cadre de l'action Grundtvig n° (1) décrite au point 3.1.1.2 ci-dessus qui présentent un intérêt pour la formation continue du personnel. Il s'agit notamment des «formations Grundtvig», mais aussi des cours de formation élaborés par les autres projets de coopération financés au titre de cette action et de leurs autres résultats en matière de formation.

#### 3.1.2.3. Zone géographique à couvrir

Les analyses couvriront les pays participant aux programmes Socrates II et LLP, dont la liste peut varier en fonction de l'année considérée. Pour les années les plus récentes, il s'agit toutefois des 27 États membres de l'Union européenne, de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Turquie.

#### 3.1.2.4. Période de financement à couvrir

L'analyse à effectuer dans le cadre du lot 1 couvrira les projets, les réseaux et les mesures d'accompagnement financés au cours de la première année de mise en œuvre du programme LLP (2007) ainsi qu'au cours de la période 2002-2006 de Socrates II.

L'analyse à effectuer dans le cadre du lot 2 couvrira les bourses de mobilité du personnel octroyées à des fins de formation continue en 2007, 2008 et 2009 au titre du programme LLP et sur la période 2001-2006 au titre de Socrates II.

#### 3.1.2.5. Étendue de l'éducation et de la formation des adultes

Dans le cadre du programme Socrates et, par conséquent, aux fins de la présente étude, la notion d'éducation des adultes englobe tous les processus (formels, non formels et informels) par lesquels des apprenants adultes acquièrent des connaissances, des qualifications et des compétences dont la nature n'est pas essentiellement professionnelle.

### **3.2. Objet du contrat - description des principaux produits et services**

#### *3.2.1. Lot 1 – projets de coopération européenne et réseaux*

##### 3.2.1.1. Objectifs de l'étude et résultats prévus

#### Contexte

Les cinq messages clés du plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes, ainsi que les concepts et les principes connexes, les objectifs et priorités annoncés des appels à propositions relatifs à Grundtvig dans le cadre de Socrates II et du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et le guide du candidat applicable doivent être considérés comme le contexte qui orientera le contractant lors de l'identification, de l'analyse et de l'évaluation des résultats des projets Grundtvig examinés et de la formulation de recommandations concernant leur utilisation aux fins de l'amélioration de l'élaboration des politiques.

#### Objectifs

Les objectifs du présent contrat sont les suivants:

- (1) identifier, recueillir, analyser et classer les résultats des projets de coopération européenne, des formations Grundtvig, des réseaux Grundtvig, des séminaires thématiques et des mesures d'accompagnement liés à l'éducation des adultes qui ont été élaborés avec l'appui de l'action Grundtvig relevant de Socrates II et du programme LLP au cours des années précisées au point 3.1.2.4 ci-dessus;
- (2) proposer des moyens d'utiliser ces résultats/exemples de bonnes pratiques de manière à améliorer la qualité de l'éducation des adultes au sens large (formelle, non formelle et informelle) et à contribuer à rendre les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie plus largement accessibles aux citoyens européens, par exemple par l'organisation de rencontres (conférences thématiques, etc.);
- (3) proposer des moyens de tenir compte de ces résultats/exemples de bonnes pratiques dans l'élaboration des politiques en matière d'éducation et de formation des adultes aux niveaux européen, national, régional et local, en s'intéressant particulièrement aux aspects d'apprentissage des adultes abordés par le plan d'action.

#### Résultats attendus du contractant

Le contractant sélectionné pour ce lot devra:

- (1) établir une cartographie systématique des projets de coopération européenne, des formations Grundtvig, des réseaux Grundtvig, des séminaires thématiques et des projets pertinents relatifs à des mesures d'accompagnement;
- (2) identifier, sur cette base, ceux qui – sous réserve d'une diffusion appropriée – ont produit des résultats de qualité suffisante pour pouvoir améliorer l'éducation et la formation des adultes dans leurs domaines respectifs, et ainsi élaborer un compendium thématique ex post des résultats obtenus, qu'ils présentent ou non un intérêt direct pour les priorités identifiées dans le plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes (il conviendra éventuellement de classer certains projets/réseaux en fonction de leurs résultats dans différents domaines thématiques du compendium). L'offre devra présenter la proposition du soumissionnaire en ce qui concerne les catégories thématiques et les autres descripteurs clés (tels que la langue dans laquelle les résultats des projets sont disponibles) à utiliser dans le compendium. La décision finale à cet égard sera prise par la Commission;
- (3) Préparer le contenu approprié de l'«ex-post-Compendium» pour insertion par la Commission dans la base de données EVE (l'e-plateforme pour la diffusion et l'exploitation des résultats des programmes et des projets soutenus par la Direction Générale Education et Culture). Cela se composera (a) d'une «ex post fiche» descriptive pour chaque projet, décrivant les résultats principaux, et (b) pour 50 projets sélectionnés (c.-à-d. environ 10% de ceux soutenus au cours de la période concernée), des produits actuels, lorsque ceux-ci sont déjà disponibles sous format électronique;
- (4) dans le cadre de l'exercice de cartographie visé au point (1), identifier et produire un inventaire de l'ensemble des projets de coopération européenne, des formations Grundtvig, des réseaux Grundtvig, des séminaires thématiques et des projets pertinents relatifs à des mesures d'accompagnement ayant mis en place des cours de formation continue ou d'autres activités de formation destinés au personnel chargé de l'éducation des adultes au sens le plus large du terme (cet inventaire devra être élaboré dans un délai de trois mois à compter du début des travaux du contractant, dans la mesure où la Commission devra le mettre à la disposition du contractant en charge du lot 2);
- (5) créer un catalogue des moyens de diffusion les plus appropriés, précisant les moyens de diffusion et les multiplicateurs les mieux adaptés pour diffuser chaque résultat. Ce catalogue comprendra au minimum les éléments suivants:
  - (a) la liste des principaux réseaux et organisations régionaux, nationaux et européens pouvant jouer un rôle dans la diffusion des résultats de Grundtvig, avec mention du site web correspondant dans chaque cas;
  - (b) la liste des maisons d'édition pertinentes dans les pays participant au programme Socrates II/LLP;
  - (c) la liste des principaux journaux et périodiques dans les pays participants et au niveau européen pouvant servir de moyen d'analyse et de diffusion des résultats de Grundtvig;

- (d) des propositions concernant l'utilisation des nouvelles technologies et des médias pour la diffusion des résultats de Grundtvig, avec des exemples de méthodes pouvant être utilisées pour diffuser certains résultats spécifiques;
  - (e) l'identification des résultats de projets/réseaux qui se prêteraient à une commercialisation, et des recommandations concernant la façon d'aborder cette commercialisation;
  - (f) une analyse des questions liées aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la diffusion/l'exploitation commerciale et non commerciale des résultats de Grundtvig;
- (6) identifier les **établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche** spécialisés dans l'éducation des adultes dans les pays participants (ainsi que les **réseaux académiques** de ces établissements opérant en Europe et, si possible, dans d'autres régions du monde) et qui pourraient donc être intéressés par l'analyse et le développement des résultats de projets de grande qualité identifiés par le contractant;
  - (7) élaborer un **inventaire des manifestations** lors desquelles les résultats des projets et des réseaux pourraient être présentés, en a) identifiant les manifestations appropriées organisées par d'autres organismes dans les pays participants au cours de la période suivant immédiatement la période couverte par le contrat visé par le présent appel d'offres, et b) en concevant des manifestations spécifiques bien structurées à cet effet (les frais de mise en œuvre de ces manifestations ne doivent cependant pas être pris en compte dans l'offre);
  - (8) indiquer un nombre significatif et un large éventail d'exemples de bonnes pratiques qui se prêteraient particulièrement bien à une utilisation dans le cadre de la **mise en œuvre du plan d'action** sur l'éducation et la formation des adultes et, plus globalement, de l'élaboration de la politique dans ce domaine, en référence aux cinq lignes d'action mentionnées plus haut au point 1.1.1.3;
  - (9) prévoir la **conception d'une conférence européenne** afin de discuter des résultats de l'analyse effectuée en réponse au présent appel d'offres;
  - (10) dresser une **liste d'experts clés** avec lesquels l'analyse effectuée en réponse au présent appel d'offres pourrait être examinée;
  - (11) identifier les résultats de projets/réseaux/mesures d'accompagnement qui, de l'avis du contractant, se prêteraient bien à faire l'objet de **cours de formation à l'intention du personnel chargé de l'éducation des adultes** au niveau national et, en particulier, au niveau européen, via les bourses de formation continue octroyées dans le cadre des actions décentralisées de Grundtvig, ces activités de formation représentant un moyen important de diffusion des résultats au service de leur durabilité;
  - (12) indiquer **toute autre méthode d'exploitation et de diffusion des résultats** que le contractant souhaite proposer.

### 3.2.1.2. Activités spécifiques

Le contractant:

- (1) exécutera les tâches conformément au calendrier fixé au point 3.3.1.2;
- (2) assistera aux réunions indiquées au point 3.3.1.3 et y contribuera activement;
- (3) recueillera les données nécessaires, notamment en exploitant les archives de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», afin de faciliter la mise en œuvre des «actions centralisées» de Grundtvig par la Commission;
- (4) procédera à une analyse approfondie de la bonne qualité des résultats de l'ensemble des projets de coopération européenne, ainsi que des formations, des réseaux et des mesures d'accompagnement Grundtvig, en utilisant une classification appropriée couvrant notamment les aspects suivants:
  - (a) modules et programmes;
  - (b) outils, méthodologies et matériels pour enseignants;
  - (c) outils et matériels pour apprenants;
  - (d) méthodes d'évaluation des compétences des apprenants (et de validation des acquis de l'apprentissage non formel antérieur);
  - (e) modules, outils, méthodologies et matériels destinés au personnel non enseignant chargé de l'éducation des adultes, approches de gestion, assurance de la qualité;
  - (f) campagnes de sensibilisation dans le domaine de l'éducation et la formation des adultes;
  - (g) stratégies et matériels d'évaluation et de diffusion;
  - (h) techniques de gestion des projets et de travail en réseau.
- (5) procédera à une analyse approfondie des résultats des réseaux, des séminaires thématiques et des projets relatifs à des mesures d'accompagnement, en utilisant une classification appropriée couvrant des aspects tels que la création de plateformes d'échange d'informations, les analyses des besoins, les résultats liés à la définition de la politique et à la recherche, les résultats destinés à générer de nouveaux projets, etc.;
- (6) proposera une liste de classification thématique pour le compendium des résultats visé au point 3.2.1.1 (le cas échéant, la liste proposée par le contractant sélectionné sera ensuite adaptée en consultation avec l'Agence);
- (7) réalisera toutes les autres activités nécessaires pour produire les résultats décrits au point 3.2.1.1 ci-dessus.

Il appartient au contractant de décider de la nécessité de visites, entretiens, questionnaires, études de cas, etc. en fonction des ressources et de l'expertise disponibles, ainsi que de la qualité des données disponibles dans les sources existantes et

des contacts avec les réseaux, comités, etc. existants. Les dépenses induites par ces visites doivent également être prises en compte dans l'offre.

### 3.2.2. Lot 2 – activités de formation continue

#### 3.2.2.1. Objectifs de l'étude et résultats prévus

##### Contexte

Une des actions identifiées dans le plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes comme étant de la plus haute importance consiste à **améliorer la qualité des prestations dans le secteur de l'éducation et de la formation des adultes**. La qualité des prestations est influencée par la politique générale, les ressources, les infrastructures, l'organisation, la gouvernance et une foule d'autres facteurs. Néanmoins, l'élément capital est la qualité (connaissances, qualifications, compétences, aptitude et motivation) du personnel intervenant dans la prestation. La notion de «professionnels de l'éducation et de la formation des adultes» ne désigne pas uniquement, dans ce contexte, les enseignants et les formateurs, mais comprend la direction et l'administration, le personnel d'orientation, les conseillers et toutes les autres personnes participant à l'éducation des adultes ou leur offrant des opportunités d'apprentissage. La formation continue a un rôle essentiel à jouer dans l'amélioration de la qualité des prestations assurées par ces professionnels, en assurant leur développement professionnel continu.

Dans ce contexte, Grundtvig apporte deux types de soutien européen à la formation continue du personnel chargé de l'éducation des adultes:

- dans le cadre des «actions centralisées» de Grundtvig, un soutien est apporté à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de coopération européenne, de formations Grundtvig, de réseaux Grundtvig, de séminaires thématiques et de mesures d'accompagnement pertinentes, dont un grand nombre sont en tout ou partie consacrés à la formation du personnel chargé de l'éducation des adultes (voir plus haut point 3.1.1.2);
- dans le cadre des «actions décentralisées» de Grundtvig, des bourses sont octroyées afin de permettre au personnel enseignant et aux autres membres du personnel chargé de l'éducation des adultes de participer à une activité de formation continue organisée dans un autre pays participant au programme Grundtvig (action «formation continue»)<sup>6</sup>. Cette action couvre trois types de formation: cours destinés au personnel chargé de l'éducation des adultes, observation en situation de travail et participation à des conférences ou séminaires européens.<sup>7</sup>

L'action «formation continue» est gérée via les agences nationales dans chacun des pays participants. Les candidats présentent leur demande directement à leur agence nationale. Une base de données européenne publie les cours de formation que les agences nationales jugent être de qualité satisfaisante pour octroyer des bourses individuelles aux

---

<sup>6</sup> Des informations détaillées sur l'action «formation continue» de Grundtvig sont disponibles à l'adresse suivante:  
[http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/grundtvig/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/grundtvig/index_fr.html)

<sup>7</sup> À partir de 2009, le financement de l'observation en situation de travail et de la participation à des conférences/séminaires a été transféré vers la ligne d'action «Visites et échanges» de Grundtvig. Les avantages et désavantages de cette nouvelle structure de financement des activités de formation continue dans le cadre de Grundtvig peuvent être abordés par le contractant dans les recommandations à adresser à la Commission.

participants, que ces cours soient ou non le résultat de projets mis en œuvre dans le cadre d'actions centralisées. Toutefois, les candidats peuvent également proposer de participer à des cours ou activités de formation ne figurant pas dans la base de données, pourvu qu'ils répondent aux critères de qualité de base.

### Objectifs

Les objectifs du présent contrat sont les suivants:

- (1) analyser, évaluer la qualité et exploiter les résultats de l'action Grundtvig relative à la formation continue du personnel chargé de l'éducation des adultes;
- (2) identifier des moyens d'accroître l'efficacité de la contribution du programme Grundtvig à la formation continue du personnel chargé de l'éducation des adultes et, dès lors, à la mise en œuvre du plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes.

### Résultats attendus du contractant

Le contractant sélectionné pour ce lot devra:

- (1) procéder à une analyse approfondie de la participation des professionnels de l'éducation des adultes à l'action «formation continue», précisant leur âge, leur sexe et leur emploi, leur rôle dans l'éducation des adultes (enseignants, personnel d'orientation, conseillers, direction, etc.), le type d'activité de formation continue à laquelle ils ont participé (sessions de formation structurées, observation en situation de travail, conférences/séminaires), ainsi que les organisations/institutions auxquelles ils appartiennent. Des informations concernant les participants handicapés/ayant des besoins particuliers devront également être recueillies dans la mesure du possible. Les principales caractéristiques géographiques de la participation devront être analysées (pays d'origine et d'accueil, en précisant les régions pour les grands pays), si possible au regard de l'importance et des besoins en formation du personnel chargé de l'éducation des adultes dans certains des pays participant à Grundtvig;
- (2) procéder à un exercice de cartographie afin d'identifier et d'analyser les activités de formation continue et de les classer en fonction de leur thème/sujet/contenu, du pays du prestataire de la formation/coordonateur du projet, du pays d'organisation de l'activité, de la durée de l'activité et du nombre moyen de participants (en ce qui concerne les sessions de formation structurées, une distinction devra être établie entre les trois catégories mentionnées au point 3.2.2.2 ci-dessous);
- (3) déterminer l'impact/l'issue de l'action «formation continue» pour les boursiers et leurs organisations/institutions, notamment dans le cadre d'une étude à réaliser par le contractant concernant la qualité des possibilités de formation offertes et des activités entreprises, pour évaluer ainsi la contribution des activités de formation continue Grundtvig au transfert de l'innovation dans le secteur de l'éducation des adultes;
- (4) identifier les utilisations particulièrement innovantes de l'action «formation continue» et les participants particulièrement brillants bénéficiaires de bourses financées par Grundtvig dans le cadre de Socrates II et du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie;

- (5) évaluer, eu égard à l'analyse globale, la contribution des activités de formation continue mises en place dans le cadre de Grundtvig au développement professionnel du personnel chargé de l'éducation des adultes en Europe et, dès lors, à la réponse aux messages clés du plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes. Il devra être fait spécifiquement référence, d'une part, à la participation aux sessions de formation structurées et, d'autre part, à la participation à des types de formations moins formelles (observation en situation de travail, etc.), dont l'impact et le potentiel devront être explicitement abordés dans l'analyse. Les forces et les faiblesses comparatives de la contribution apportée jusqu'à présent par le programme à la formation continue devront être identifiées, en attirant l'attention sur les exemples de bonnes pratiques et en identifiant les pays et les domaines thématiques dans lesquels de plus gros efforts s'imposent en vue d'améliorer le volume et la qualité des formations dispensées, de stimuler la demande, ainsi que d'accroître le nombre de bénéficiaires de bourses de mobilité et d'en améliorer le profil.

*Remarque: Cette prestation sera en partie basée sur la cartographie de l'ensemble des projets ayant élaboré des cours ou d'autres activités de formation présentant un intérêt pour la formation continue du personnel chargé de l'éducation des adultes financée dans le cadre des actions centralisées de Grundtvig. Cette cartographie sera élaborée par le contractant du lot 1, qui la transmettra à la Commission à un stade précoce de son calendrier d'exécution. Le contractant du lot 2, qui se servira de cette cartographie comme point de départ d'une analyse plus approfondie, examinera plus en détail les projets pertinents, en se référant à des aspects tels que:*

- *le profil des prestataires de formations et des enseignants/formateurs;*
- *le nombre de cours/sessions organisé(e)s par chaque projet pendant et après la période de financement correspondante;*
- *les mesures prises par les prestataires de formations afin de tenir compte des observations des participants.*

*Les projets concernés devront faire l'objet d'une étude à cet effet.*

- (6) élaborer un **récapitulatif des cours et autres types d'activité de formation continue proposés aux professionnels de l'éducation des adultes dans les pays visés par l'étude, identifiant précisément les principaux prestataires** et indiquant dans chaque cas si et dans quelles conditions les professionnels originaires d'autres pays européens peuvent également y participer (ou y participent déjà);
- (7) identifier **les cas où le contenu des cours/activités de formation mis en place dans le cadre de Grundtvig a été commercialisé**, par exemple par des maisons d'édition ou des prestataires de formations à vocation commerciale dans les pays participants. Une **liste des principales entreprises** devra être fournie pour chaque pays;
- (8) identifier les paramètres, les conditions et les **méthodes** opérationnelles **qui pourraient contribuer à améliorer l'offre et la qualité des activités de formation continue** proposées aux professionnels de l'éducation des adultes en Europe, en abordant au minimum les lignes d'action suivantes:

- (a) les moyens d'améliorer la conception et les mécanismes opérationnels des actions Grundtvig relatives à la formation continue du personnel;
  - (b) les moyens d'améliorer, sur le plan tant quantitatif que qualitatif, les activités européennes de formation continue destinées aux professionnels de l'éducation des adultes;
  - (c) les moyens d'ouvrir les modèles nationaux efficaces en matière de formation continue afin de les intégrer à l'offre européenne dans ce domaine;
  - (d) les moyens d'améliorer, sur le plan tant quantitatif que qualitatif, l'utilisation des nouvelles technologies et des médias, dont l'internet, dans les prestations de formations européennes destinées aux professionnels de l'éducation des adultes;
- (9) identifier les **sujets importants** pour l'éducation et la formation des adultes  
1) qui sont manquants ou sous-représentés dans les formations actuellement proposées dans la base de données de formation Grundtvig; 2) qui ne sont pas suffisamment couverts par les résultats générés en matière de formation par les projets et les cours élaborés dans le cadre des actions centralisées Grundtvig (voir point 3.2.2.2 ci-dessous); 3) qui sont disponibles en tant que possibilités de formation, mais qui n'ont cependant pas attiré un nombre suffisant de participants, et étudier les raisons de cette situation;
- (10) dresser une liste d'**experts clés** avec lesquels les principales conclusions de l'analyse pourraient être examinées;
- (11) identifier les **établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche** spécialisés dans l'analyse ou la mise au point de sessions de formation initiale ou continue destinées aux professionnels de l'éducation des adultes dans les pays participants (ainsi que les **réseaux académiques** de ces établissements opérant en Europe et, si possible, dans d'autres régions du monde);
- (12) formuler, sur la base de l'analyse effectuée, un ensemble de **recommandations** à l'intention de la Commission concernant la façon d'améliorer et de mieux suivre à l'avenir la contribution du programme Grundtvig au développement professionnel du personnel chargé de l'éducation des adultes.

#### 3.2.2.2. Étendue des travaux

Les aspects empiriques du contrat concerneront principalement l'action Grundtvig relative à la formation continue du personnel chargé de l'éducation des adultes, gérée par les agences nationales au cours de la deuxième phase du programme Socrates (2001<sup>8</sup>-2006) et des trois premières années de mise en œuvre du programme LLP (2007-2009). Le contractant devra procéder à cet effet à une étude représentative des participants à cette action, dont le nombre est estimé à 8 000 environ.

---

<sup>8</sup> Aucune action décentralisée n'a été lancée dans le cadre de Grundtvig au cours de la première année de mise en œuvre de Socrates II (2000).

L'analyse nécessitera également la prise en compte détaillée des activités de formation générées par les projets soutenus par Grundtvig dans le cadre des actions centralisées. Aussi les résultats de l'analyse des projets pertinents réalisée par le contractant du lot 1 seront-ils transmis au contractant du lot 2 (voir la remarque formulée à l'alinéa 5 du point 3.2.2.1 ci-dessus). Une étude des projets et réseaux Grundtvig pertinents pourrait toutefois également s'avérer nécessaire aux fins de l'analyse approfondie des activités de formation continue à réaliser par le contractant.

Concrètement, le contractant est censé couvrir les activités et périodes suivantes:

- (1) les bourses de formation individuelle destinées à permettre au personnel enseignant et aux autres membres du personnel chargé de l'éducation des adultes d'assister à des sessions de formation structurées, à savoir:
  - (a) les cours de formation continue résultant de projets de coopération européenne<sup>9</sup> ou de réseaux Grundtvig soutenus au cours de n'importe quelle année de mise en œuvre de Socrates II (2000-2006) ou de la période initiale de mise en œuvre du programme LLP (année 2007 principalement, sachant toutefois que certains cours peuvent déjà avoir été mis en place par des projets soutenus en 2008);
  - (b) les cours de formation continue publiés dans la base de données de formation Grundtvig ne résultant pas de projets Grundtvig 1 ou 4 (2001-2009);
  - (c) les cours de formation continue suivis par des boursiers sans être répertoriés dans la base de données de formation Grundtvig (2001-2009).
- (2) l'observation en situation de travail

Outre les sessions de formation continue structurées, des bourses ont également été octroyées pour des formations plus informelles, notamment des stages pratiques ou de l'observation en situation de travail au sein d'organisations spécialisées dans l'éducation des adultes (apprendre en observant dans un autre pays comme méthode de développement professionnel).

- (3) les conférences ou séminaires européens

Des bourses ont été octroyées pour la participation à une conférence ou à un séminaire européen organisé par un réseau Grundtvig, par un projet Grundtvig, par une agence nationale ou par une association européenne du secteur de l'éducation des adultes véritablement représentative.

### 3.2.2.3. Activités spécifiques

Le contractant:

- (1) exécutera les tâches conformément au calendrier fixé au point 3.3.1.2;

---

<sup>9</sup> Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des cours produits par les 74 projets «Grundtvig 1.1» financés sur la période 2004-2006.

- (2) assistera aux réunions indiquées au point 3.3.1.3 et y contribuera activement;
- (3) recueillera les données nécessaires, notamment en exploitant les archives de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et des agences nationales et en réalisant une étude représentative des participants;
- (4) procédera à l'analyse nécessaire pour produire les résultats mentionnés au point 3.2.2.1;
- (5) utilisera des sources appropriées pour définir les profils des professionnels de l'éducation des adultes en tant que base de l'aspect «profil» de l'analyse des participants à l'action «formation continue» de Grundtvig;
- (6) exploitera les résultats des première et deuxième conférences européennes organisées en 2003 et 2005 sur Grundtvig et la formation continue, ainsi que de toute autre conférence pertinente sur ce thème dont il aura connaissance;
- (7) contribuera activement à la troisième conférence européenne qui doit avoir lieu en Belgique en décembre 2009 et en exploitera les résultats (les frais de déplacement et de séjour induits par la participation à cette conférence d'une durée de trois jours doivent être pris en compte dans l'offre du soumissionnaire, mais aucune autre dépense engagée par les représentants du contractant ne sera remboursable);
- (8) réalisera toutes les autres activités nécessaires pour produire les résultats décrits au point 3.2.2.1 ci-dessus.

Il appartient au contractant de décider de la nécessité de visites, entretiens, questionnaires, études de cas, etc. en fonction des ressources et de l'expertise disponibles, ainsi que de la qualité des données disponibles dans les sources existantes et des contacts avec les réseaux, comités, etc. existants. Les dépenses induites par ces activités doivent également être prises en compte dans l'offre du soumissionnaire.

### 3.3. Remarques méthodologiques

#### 3.3.1. *Logistique et calendrier*

##### 3.3.1.1. Lieux de travail

Le projet sera mis en œuvre au siège du contractant ou dans les locaux des membres du consortium. Sauf accord contraire des parties, les réunions avec le comité de pilotage et les représentants de la Commission, les ateliers ou les séminaires se tiendront à Bruxelles.

##### 3.3.1.2. Calendrier

Activité	Calendrier (après le démarrage du contrat)
Réunion de lancement	7 jours
Remise du rapport initial	Fin du 1 <sup>er</sup> mois
Réunion 2 (présentation et discussion du rapport initial)	+ 30 jours
Remise du projet de rapport intermédiaire	Fin du 6 <sup>e</sup> mois

Réunion 3 (présentation et discussion du projet de rapport intermédiaire)	+ 30 jours
Remise du projet de rapport final	Fin du 10 <sup>e</sup> mois
Réunion 4 (présentation et discussion du projet de rapport final)	+ 30 jours
Remise du rapport final	Fin du 11 <sup>e</sup> mois
Clôture	Fin du 12 <sup>e</sup> mois

### 3.3.1.3. Réunions

Pour chaque lot, le contractant:

- doit tenir quatre réunions avec les services de l'Agence à Bruxelles pendant la durée de l'étude: une réunion de lancement au début, une réunion destinée à présenter le rapport initial, une réunion pour présenter le rapport intermédiaire et une réunion pour discuter du projet de rapport final;
- peut également être invité à présenter l'état d'avancement des travaux lors de trois autres réunions à Bruxelles.

Le soumissionnaire doit tenir compte de ces réunions dans le budget de son offre.

### 3.3.2 Connaissance du domaine concerné

#### Lot 1 – projets de coopération européenne et réseaux

Afin d'obtenir les résultats décrits ci-dessus, le contractant est censé connaître:

- l'action/le programme Grundtvig dans le cadre de Socrates II et du programme LLP, notamment le volet «actions centralisées» géré par la Commission européenne/l'Agence exécutive, et être particulièrement averti des travaux de la Commission et de l'Agence concernant tout le cycle de vie des projets centralisés Grundtvig (appels à propositions, guide du candidat, critères d'attribution, compendiums, évaluations externes du programme, etc.);
- le secteur de l'éducation et de la formation des adultes dans les pays participant à Socrates II/au programme LLP;
- les initiatives et documents stratégiques adoptés au niveau européen concernant l'éducation et la formation des adultes, notamment la communication de 2006 de la Commission en la matière<sup>10</sup> et sa communication de 2007 présentant le plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes<sup>11</sup>, les conclusions ultérieures du Conseil<sup>12</sup>

<sup>10</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0614:FIN:FR:PDF>

<sup>11</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0558:FIN:FR:PDF>

<sup>12</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:140:0010:0013:FR:PDF>

et la résolution correspondante du Parlement européen<sup>13</sup>, ainsi que les documents, outils et débats résultant de l'initiative «Éducation et formation 2010»;

- les méthodes et stratégies de diffusion et d'exploitation des résultats des projets.

### Lot 2 – activités de formation continue

Afin d'obtenir les résultats décrits ci-dessus, le contractant est censé connaître:

- l'action/le programme Grundtvig dans le cadre de Socrates II et du programme LLP et, en particulier, les aspects des actions centralisées et décentralisées de Grundtvig présentant un intérêt pour la formation continue du personnel chargé de l'éducation des adultes;
- le secteur de l'éducation et de la formation des adultes dans les pays participant à Socrates II/au programme LLP;
- les initiatives et documents stratégiques adoptés au niveau européen concernant l'éducation et la formation des adultes, notamment les communications de la Commission en la matière (2006 et 2007), le plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes, les conclusions ultérieures du Conseil et la résolution correspondante du Parlement européen, ainsi que les documents, outils et débats résultant de l'initiative «Éducation et formation 2010».

#### *3.3.2. Exigences en matière de personnel*

##### *3.3.2.1. Exigences générales*

Le contractant doit constituer l'équipe nécessaire pour réaliser, gérer et coordonner les différentes activités. Le chef de projet devra faire en sorte que les travaux soient de bonne qualité et soient terminés dans les délais. Le soumissionnaire est libre de proposer la répartition des ressources qui lui semble la plus indiquée pour atteindre les résultats souhaités.

##### *3.3.2.2. Experts clés*

Le soumissionnaire est invité à proposer une équipe présentant les compétences et l'expérience décrites ci-après.

Le terme «expert clé» désigne tout expert ayant un rôle essentiel à jouer dans l'exécution du contrat. Les profils des experts clés requis dans le cadre du présent marché sont définis ci-après. Chacun de ces profils ne doit pas nécessairement correspondre à une seule personne. Un même expert peut disposer de compétences et d'une expérience couvrant plus d'un rôle dans le projet. De même, deux experts ou plus peuvent se partager un rôle si le soumissionnaire estime qu'il s'agit du moyen le plus efficace d'atteindre les résultats souhaités. Le soumissionnaire est invité à proposer une équipe

---

<sup>13</sup> [http://www.europarl.europa.eu/oeil/DownloadSP.do?id=14434&num\\_rep=7117&language=fr](http://www.europarl.europa.eu/oeil/DownloadSP.do?id=14434&num_rep=7117&language=fr)

composée de chercheurs internationaux présentant les compétences et l'expérience décrites ci-après.

Lot 1 – projets de coopération européenne et réseaux

- Expert clé n° 1: chef de projet

- Qualifications et compétences

Le chef de projet doit être capable de mobiliser et de coordonner une équipe adéquate pour la réalisation des travaux, de diriger et d'organiser les travaux de cette équipe, ainsi que de structurer et de superviser la rédaction d'études comparatives. Ce rôle requiert autorité et discernement, ainsi que de bonnes compétences en matière d'organisation.

- Expérience professionnelle

Le chef de projet devra avoir des compétences spécifiques en matière de politiques et de stratégies européennes, une expérience en matière de recherche dans le domaine de l'éducation et de la formation et une connaissance approfondie du secteur de l'éducation et de la formation des adultes ainsi que de l'action/du programme Grundtvig. Une connaissance approfondie des politiques internationales et une expérience en matière d'organisation/gestion de projets et de travail dans un contexte international constitueraient de réels atouts.

- Expert clé n° 2: spécialistes du domaine – membres de l'équipe

- Qualifications et compétences

Les experts doivent posséder une connaissance solide des pratiques et des méthodes existant en Europe en matière d'éducation et de formation des adultes ainsi que de l'action/du programme Grundtvig. L'équipe d'experts devra posséder l'expertise nécessaire pour analyser les résultats des projets et produire des analyses comparatives, ainsi que les compétences linguistiques nécessaires pour pouvoir couvrir les différentes zones géographiques et traiter les données et documents provenant des 31 pays indiqués au point 3.1.2.3. Les experts doivent également disposer d'une bonne connaissance des réseaux et des projets de coopération européenne dans le champ d'action de Grundtvig, ainsi que des politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation. De bonnes compétences en rédaction et en relecture sont également nécessaires en anglais, afin de retravailler les textes de l'équipe et de présenter des rapports lisibles.

- Expérience professionnelle

La réalisation de travaux dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes et une expérience en rapport avec les réseaux et les projets de coopération européenne, notamment en ce qui concerne l'analyse de leurs contenus, produits et résultats, constitueraient de réels atouts.

- Expert clé n° 3: spécialistes techniques

- Qualifications et compétences

Les experts devront posséder les connaissances générales nécessaires et la capacité avérée d'élaborer des compendiums et des classifications ainsi que d'identifier et de codifier les bonnes pratiques qui méritent d'être plus largement diffusées et mises en œuvre. Ils doivent également être capables de rédiger des textes de manière claire et concise.

- Expérience professionnelle

Les spécialistes techniques devront avoir des compétences spécifiques dans le domaine des réseaux et des projets de coopération européenne et une bonne connaissance du secteur de l'éducation des adultes dans les pays européens concernés, afin de pouvoir évaluer la pertinence des résultats des projets et proposer des modalités de diffusion appropriées.

#### Lot 2 – activités de formation continue

- Expert clé n° 1: chef de projet

- Qualifications et compétences

Le chef de projet doit être capable de mobiliser et de coordonner une équipe adéquate pour la réalisation des travaux, ainsi que de diriger et d'organiser les travaux de cette équipe. Ce rôle requiert autorité et discernement, ainsi que de bonnes compétences en matière d'organisation.

- Expérience professionnelle

Le chef de projet devra avoir des compétences spécifiques en matière de politiques et de stratégies européennes et une expérience en matière de recherche dans le domaine de l'éducation et de la formation (en particulier de l'éducation et de la formation des adultes). Il devra également posséder une solide expérience, acquise pendant plusieurs années d'activité professionnelle pertinente dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, et être capable de structurer et de rédiger des études comparatives. Une connaissance approfondie des politiques internationales et une expérience en matière d'organisation/gestion de projets et de travail dans un contexte européen et international constitueraient de réels atouts.

- Expert clé n° 2: spécialistes du domaine – membres de l'équipe

- Qualifications et compétences

Les experts doivent posséder une connaissance solide des pratiques et des méthodes existant en Europe en matière d'éducation et de formation des adultes (en particulier en ce qui concerne les besoins en termes de qualifications et de formation du personnel), du programme Grundtvig, et être particulièrement averti du rôle et du potentiel de la mobilité transnationale dans ce domaine. L'équipe d'experts devra posséder l'expertise nécessaire pour produire des analyses comparatives, ainsi que les compétences linguistiques nécessaires pour pouvoir traiter les données et documents provenant des 31 pays indiqués au point 3.1.2.3. Ils doivent également disposer d'une connaissance approfondie des politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation. De bonnes

compétences en relecture et en révision sont également nécessaires en anglais, afin de retravailler les textes de l'équipe et de présenter des rapports lisibles.

– Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle avérée dans le domaine des méthodes statistiques et de la réalisation d'enquêtes statistiques sur la base de questionnaires distribués et recueillis via l'internet sera essentielle. Une expérience en matière d'analyse du contenu et des résultats de la coopération européenne, et de la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes ou dans un domaine connexe constituerait un réel atout.

### 3.3.2.3. Moyens à fournir par le contractant

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du soutien et des moyens nécessaires, notamment en matière d'administration, de secrétariat, de traduction et d'interprétation, le cas échéant, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission.

### 3.3.3. Exigences relatives aux rapports

Chaque rapport sera rédigé en anglais et remis sous forme électronique. Les annexes en français et en allemand seront acceptées. L'Agence transmettra ses commentaires sur les rapports initial et intermédiaire dans un délai de 30 jours civils. En ce qui concerne le rapport final, l'Agence disposera d'un délai de 30 jours civils pour l'approuver et/ou pour demander des informations complémentaires ou de nouveaux documents. En l'absence d'observations de la part de l'Agence dans ce délai, le rapport sera réputé approuvé.

Tous les rapports doivent reprendre les résultats de l'évaluation ainsi que les outils utilisés: questionnaires, bases de données, études, statistiques, etc.

#### 3.3.3.1. Rapport initial

Pour chaque lot, un rapport initial d'au moins 20 pages, décrivant la méthodologie et la procédure suivies, notamment les instruments, les sources de données et les outils utilisés, sera remis lors de la réunion de lancement. Ce rapport contiendra une description détaillée de l'organisation du projet ainsi qu'un programme de travail et un calendrier détaillés et actualisés. Il doit être remis à l'Agence dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du contrat.

#### 3.3.3.2. Rapport intermédiaire

Pour chaque lot, le rapport intermédiaire sera remis dans un délai de six mois à compter de la date de signature du contrat par la dernière partie contractante. Ce rapport comprendra au moins les éléments suivants:

- des informations complètes sur les progrès accomplis par rapport aux résultats indiqués aux points 3.2.1.1 et 3.2.2.1 En ce qui concerne le lot 1, il s'agit notamment de la cartographie des projets et des cours en rapport avec la formation continue du personnel, visée au point 3.2.1.1 et à tenir à la disposition de la Commission en vue de son utilisation par le contractant sélectionné pour le lot 2;

- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées ou proposées et leur impact sur la programmation et l'orientation futures des travaux;
- les résultats partiels des activités décrites aux points 3.2.1.2 et 3.2.2.3;
- une liste des sources et une analyse de leur qualité;
- un calendrier et une méthodologie détaillés pour l'achèvement des travaux.

Dans les 20 jours civils suivant la réception des observations de l'Agence, le contractant adressera à cette dernière le rapport dans sa forme définitive, en tenant pleinement compte des observations formulées, c'est-à-dire en s'y conformant scrupuleusement ou, à défaut, en expliquant clairement les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été intégrées. Si l'Agence ne juge toujours pas le rapport acceptable, le contractant sera invité à le modifier jusqu'à ce que l'Agence soit satisfaite de sa qualité.

#### 3.3.3.3. Rapport final

Pour chaque lot, le projet de rapport final sera remis dans un délai de dix mois à compter de la date de signature du contrat par la dernière partie contractante. La version finale du rapport sera remise dans un délai de onze mois à compter de la date de signature du contrat. Ce rapport d'au moins 80 pages (hors annexes) comprendra au minimum les éléments suivants:

- une note de synthèse de huit pages maximum, pouvant être diffusée comme document à part entière. Cette note sera également fournie en allemand et en français;
- l'étude, telle que décrite aux points 3.2.1.1 et 3.2.2.1.

Le rapport devra décrire la méthode utilisée et présenter les principaux résultats présentant un intérêt sur les plans de la politique et de la pratique dans les pays couverts par l'étude (voir point 3.1.2.3) ainsi que pour l'élaboration de politiques et de programmes au niveau européen. Il devra également prendre en considération les résultats des réunions ou des ateliers qui auront pu avoir lieu dans le cadre du projet, ainsi que les observations de l'Agence et du comité de pilotage.

Le rapport pourra être illustré par des tableaux et des graphiques créés sous Excel (qui devront également être remis sous la forme d'un fichier distinct comprenant les données d'origine, de manière à permettre la reconstitution des schémas). Les données utilisées pour les graphiques et les figures insérés dans le texte principal seront jointes en annexe. Une liste des sources consultées et des documents pris en considération devra également figurer en annexe.

Après réception du projet de rapport final, l'Agence disposera de 30 jours civils pour informer le contractant de son acceptation du rapport ou pour lui transmettre ses observations. Dans les 20 jours civils suivant la réception des observations finales de l'Agence, le contractant adressera à cette dernière le rapport final dans sa forme définitive, soit en tenant compte des observations communiquées, soit en expliquant les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été intégrées. Si l'Agence ne juge toujours pas le rapport acceptable, le contractant sera invité à le modifier jusqu'à ce que l'Agence soit satisfaite de sa qualité.

### 3.4. Budget

Les budgets maximaux prévus sont les suivants:

Lot 1 – projets de coopération européenne et réseaux	200 000 EUR
Lot 2 – activités de formation continue	200 000 EUR

## 4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'évaluation reposera sur les informations fournies par le soumissionnaire dans l'offre soumise en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit de prendre en compte toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées en fonction des critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se fera par étape, comme décrit ci-dessous. Seules les offres satisfaisant aux critères d'une étape seront admises à l'étape suivante de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont reprises ci-après:

- exclusion de soumissionnaires;
- sélection de soumissionnaires;
- évaluation des offres sur la base des critères d'attribution:
  - évaluation technique,
  - évaluation financière;
- attribution du marché.

### 4.1. Exclusion de soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations décrites aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations énumérées ci-dessous. Sont exclus de la participation au marché les soumissionnaires:

- (a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;

- (c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts, selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) qui se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché;
- (f) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (g) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou à la procédure d'octroi d'une subvention financées par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe et au groupe même.

Le soumissionnaire auquel le marché sera attribué fournira, dans le délai stipulé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au paragraphe premier (voir les exemples en fonction du statut juridique et de l'État membre à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/publicprocurement/2004\\_18/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/2004_18/index_fr.htm))

## **4.2. Sélection des soumissionnaires**

### *4.2.1. Capacité professionnelle*

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- raison sociale;
- date de fondation de la société;
- copie des statuts;
- copie de l'inscription au registre du commerce;
- numéro de TVA;
- activités de la société;

- composition du conseil d'administration;
- certificat daté de moins de quatre-vingt-dix jours précédemment délivré par l'autorité compétente du pays du soumissionnaire montrant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires doivent fournir les renseignements demandés.

#### 4.2.2. *Capacité économique et financière*

Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- un bilan des deux dernières années.

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires doivent fournir les renseignements demandés.

#### 4.2.3. *Capacité technique*

Afin d'évaluer la capacité technique du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- l'expérience, les qualifications et l'expérience professionnelle du personnel employé à temps plein par le soumissionnaire:
  - indiquer le total des effectifs employés à temps plein par le soumissionnaire;
  - dresser une liste des collaborateurs capables d'accomplir les tâches décrites dans le présent cahier des charges, en précisant leur expérience, leurs qualifications et leurs connaissances linguistiques et en joignant leur CV;
  - présenter toute autre information pertinente susceptible d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel en relation avec les prestations décrites dans le présent appel d'offres, et permettant de démontrer qu'il possède effectivement les capacités techniques requises pour fournir le service en question ainsi que les compétences linguistiques appropriées;
- la possession des compétences nécessaires et au moins trois années d'expérience en rapport direct avec les activités concernées ou la fourniture des produits et services couverts par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra fournir:
  - des exemples d'autres travaux similaires aux produits et services couverts par le présent appel d'offres, en indiquant comment l'entreprise a effectué le même type de travaux par le passé. Si l'entreprise n'a exécuté qu'une partie des activités en tant que contractant principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités;
  - une liste des clients pour lesquels l'entreprise a travaillé ces trois dernières années.

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire est prié d'indiquer la part qu'il a l'intention de sous-traiter, avec les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires doivent fournir les renseignements demandés.

### **4.3. Évaluation des offres**

Les offres seront évaluées par rapport aux critères suivants (article 53 de la directive 2004/18/CE).

Les évaluations technique et financière seront notées chacune sur 100 points. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix, tel que défini plus loin au point 4.4.

#### *4.3.1. Évaluation technique*

L'évaluation technique reposera sur les critères qualitatifs suivants:

- (a) compréhension du mandat et des tâches. Celle-ci sera évaluée sur la base d'un document rédigé par le soumissionnaire en introduction de son offre, dans lequel il exposera sa compréhension/son approche du sujet et des objectifs décrits dans le mandat (25 points);
- (b) pertinence et qualité de la méthode proposée pour exécuter les tâches. L'évaluation reposera sur la description de la méthode que le soumissionnaire doit fournir dans le cadre de son offre, expliquant comment ce dernier envisage de réaliser les objectifs et les résultats définis dans le mandat, en précisant les aspects tels que: les tâches spécifiques envisagées et les outils prévus pour produire chacun des résultats, la nature et la portée des études à réaliser, les méthodes de collecte des données et l'accès aux données relatives aux différents pays concernés, etc. (25 points);
- (c) faisabilité et pertinence de l'approche proposée pour la gestion du projet, dont le calendrier, l'organisation du travail, l'affectation du personnel aux différentes tâches, l'évaluation préliminaire des difficultés et des résultats probables, la cohérence et la pertinence du programme de travail (25 points);
- (d) pertinence et expertise de l'équipe chargée des tâches (25 points).

Les offres obtenant au moins 70 points sur 100 et au moins 50 % des points disponibles pour chaque critère seront classées comme acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

#### *4.3.2. Évaluation financière*

Les offres qualifiées pour être soumises à l'évaluation financière recevront un certain nombre de points, selon la formule suivante:

- 100 points seront octroyés à l'offre économiquement la plus avantageuse;

- la formule suivante sera appliquée aux autres offres: (offre économiquement la plus avantageuse/prix de l'offre en question) x 100.

#### **4.4. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix.

Ce dernier sera calculé en multipliant:

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5;
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5;

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à la fin de ce processus.

### **5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **5.1. Marché**

Le marché prendra la forme d'un contrat de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, modifié et complété en fonction de l'offre sélectionnée, à laquelle les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint s'appliqueront. Le contrat sera signé par les représentants autorisés de l'Agence et du soumissionnaire.

Dans le cas d'un consortium, le contrat sera signé par le chef du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre signera une déclaration approuvant la signature du contrat par le chef du consortium.

#### **5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché**

L'accomplissement d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'Agence, l'obligation d'attribuer un marché. L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à la passation du marché.

-----